

L'an deux mil quatorze, le 10 juin à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, se sont réunis à la Salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le président Monsieur André Sénécheau.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
24	19	20

Etaient présents : **BÉGUIER** Vincent, **BELLIN** Philippe, **BERNARD** Bruno, **BOURCHENIN** Michel, **BRIZZI** Floriane, **CHEMINET** Marie-Claude, **CHEVALIER** Sabine, **GIRARDEAU** Jules, **GRACIENT** Frédéric, **GROLLIER** Louis-Marie, **LATU** Roland, **MALLET** Claude, **MOUSSERION** Martine, **PENINON** Joël, **PENY** Marcel, **RENGEARD** Jean-François, **SAUVAITRE** Guy, **SÉNÉCHEAU** André, **TOULAT** PAILLAT Sarah.

Date de la convocation
Le 3 juin 2014

Etaient excusés : **COUTURIER** Léone – **LACHENAUD** Chantal – **PORCHET** Bernard – **VANNERON** Michel -
Pouvoir de **LEGRAND** Véronique donné à **BÉGUIER** Vincent
Secrétaire : **CHEVALIER** Sabine.

Compte rendu
du Conseil communautaire
du 10 juin 2014

2014/06/10/001 – CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES CAMIONS ORDURES MÉNAGÈRES	3
2014/06/10/002 – ACQUISITION DE CONTENEURS A VERRE	3
2014/06/10/003 – EFFACEMENT DE DETTES – ORDURES MÉNAGÈRES	3
2014/06/10/004 – RECRUTEMENT D’UN EMPLOI NON TITULAIRE BESOINS SAISONNIERS – ÉDUCATEUR TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 1 ^{ère} CLASSE	
2014/06/10/005 – RECRUTEMENT SAISONNIERS – ACCUEIL GUICHET PISCINE, PORT ILES DE PAYRÉ ET REMPLACEMENT DES TITULAIRES – SERVICES TECHNIQUES	4
2014/06/10/006 – ENTRÉES PISCINE	4
2014/06/10/007 – TARIFS BATEAUX ET KARTS AUX ILES DE PAYRÉ –SAISON 2014	4
2014/06/10/008 – TARIFS CONSOMMATION PISCINE ET ILES DE PAYRE	5
2014/06/10/009 – RECRUTEMENT SAISONNIERS – ÉTÉ 2014	5
2014/06/10/010 – ALSH – ÉTÉ 2014	5
2014/06/10/011 – TICKETS RÉGIE D’ANIMATION RECETTES	6
2014/06/10/012 – AIDE DU CONSEIL GÉNÉRAL – SOUTIEN AUX VACANCES POUR LES FAMILLES DÉFAVORISÉES	6
2014/06/10/013 – ALSH – ACQUISITION LOGICIEL	7
2014/06/10/014 – INDEMNITÉ DE GESTION DU RECEVEUR DE LA COMMUNAUTÉ (EHPAD – FLPA CHAUNAY ET COUHÉ)	7
2014/06/10/015 – GITE DE CEAUX – REMBOURSEMENT DES ARRHES	8
2014/06/10/016 - EHPAD – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – SECTION DÉPENDANCE	8
2014/06/10/018 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	8
2014/06/10/019 – BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	8
2014/06/10/020 – BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	9
2014/06/10/021 – FOYER LOGEMENTS DE CHAUNAY – DÉCISION MODIFICATIVE N°2	9
2014/06/10/022 – COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CTP ET DÉCISION DU RECUEIL DE L’AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS	9
2014/06/10/023 – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	10
2014/06/10/024 – LOCATION SALLE MULTIMÉDIA	10
2014/06/10/025 – EHPAD – TRANSFORMATION DE POSTES	11
2014/06/10/026 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAF CONCERNANT L’ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT EXTRASCOLAIRE	11
2014/06/10/027 – ÉLECTION D’UNE COMMISSION D’APPEL D’OFFRES A CARACTÈRE PERMANENT	11
2014/06/10/028 – DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT	12

2014/06/10/001 – CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES CAMIONS ORDURES MÉNAGÈRES

Le Président informe le Conseil que la Sté GEESINKNORBA déjà prestataire de nos bennes à ordures ménagères, nous a fait parvenir un contrat de maintenance pour celles-ci. Il prévoit 4 visites annuelles pour le contrôle des sécurités et l'état général de la benne (hydraulique, électrique et mécanique) pour un montant de 2 520 € hors taxes avec un forfait de déplacement de 207 € hors taxes.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2014/06/10/002 – ACQUISITION DE CONTENEURS A VERRE

Afin de combler le manque de colonnes à verre et de palier au remplacement de certaines sur le territoire, une consultation a été lancée auprès de divers fournisseurs. La Sté PLAST UP a été la seule à nous répondre. Elle propose 6 colonnes à verres de 4 m³ avec un système de levage simple crochet au prix unitaire de 1 085 € hors taxes soit 6 510 € hors taxes. Prévoir un transport pour la livraison de 631 € hors taxes.

Le conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2014/06/10/003 – EFFACEMENT DE DETTES – ORDURES MÉNAGÈRES

Le président informe le conseil que la trésorerie a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes statué par ordonnance du Tribunal d'Instance de Poitiers. La Communauté de Communes est concernée pour non-paiement de redevance ordures ménagères :

- Mme FERANDIER Cindy pour un montant total de 103 € (facture 200 de 2011)
- Mr ALLINCKX Sébastien pour un montant total de 165,33 € (année 2012)

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'effacement des dettes respectivement sus nommées ;
- Autorise le président à signer toute pièce afférente.

2014/06/10/004 – RECRUTEMENT D'UN EMPLOI NON TITULAIRE BESOINS SAISONNIERS – ÉDUCATEUR TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le président expose qu'en raison de la période estivale et pour la surveillance de la piscine intercommunale de Couhé, il convient de créer **un emploi** non permanent de non titulaire afin de recruter un agent contractuel en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le poste sera rémunéré au 5^{ème} Échelon du grade des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste tel décrit ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer les contrats à venir.

2014/06/10/005 – RECRUTEMENT SAISONNIERS – ACCUEIL GUICHET PISCINE, PORT ILES DE PAYRÉ ET REMPLACEMENT DES TITULAIRES – SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, qu'en raison de l'ouverture saisonnière de la piscine cantonale et du Port Miniature des Iles de Payré et pour pourvoir aux besoins des services en raison d'absence d'agents titulaires lors de leurs congés annuels, il convient de **créer 6 emplois non permanents de non titulaires** afin de les recruter en qualité d'agent contractuel en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les 6 postes seront rémunérés à partir du 1^{er} échelon du grade d'adjoint des services techniques à raison de 35 heures hebdomadaires, référence l'Indice Brut 330.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer ces six postes tels décrits ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats à venir.

2014/06/10/006 – ENTRÉES PISCINE

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs d'entrée à la piscine intercommunale de Couhé pour la saison 2014 tels déclinés ci-après (pas d'augmentation – tarifs identiques à ceux de 2013) :

ADULTES

L'unité	1,50 €
Le carnet de 10	14,00 €

ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS

L'unité	1,00 €
Le carnet de 10	8,00 €

2014/06/10/007 – TARIFS BATEAUX ET KARTS AUX ILES DE PAYRÉ – SAISON 2014

Le conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des activités payantes des îles de Payré pour la saison 2014 tels déclinés ci-après (pas d'augmentation – tarifs identiques à ceux de 2013)

BATEAUX MINIATURES les 25 minutes :

- ✓ Adultes – enfants de plus de 16 ans : 4,00 €
- ✓ Enfants de moins de 16 ans : 2,50 €
- ✓ Groupes à partir de 15 personnes :
- Adultes : 3,00 € par personne ; * enfants : 1,50 € par personne

KARTING : 1,00 € le jeton

ACCROBRANCHE (parcours de 30 minutes) sous réserve de l'autorisation DRCS :

- ✓ Adultes 5 €
- ✓ Enfants 3 €

Le Président donne lecture des consommations mises à la vente pour la saison 2014 :

• Glaces Magnum Classic - Cornetto Enigma - Calippo shots, surprise CUP, Solero	<u>2,00 €</u>
• Glaces type Super twister- Calippo – Push Up – Barre Caramel Nuts	<u>-1,50 €</u>
• Boissons froides	<u>1,50 €</u>
• Bonbons - Autres confiseries	<u>1,50 €</u>
• Bâtonnet à l'eau- X pop - Rocket – Duo	<u>- 1,00 €</u>
• Café, thé	<u>1,00 €</u>
• Eau 50 cl	<u>0,50 €</u>

Ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de retenir la tarification 2013 susnommée.

2014/06/10/009 – RECRUTEMENT SAISONNIERS – ÉTÉ 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes : ● *Recrutement pour effectuer un acte déterminé* ;

- *Recrutement discontinu dans le temps* ;
- *Instauration d'une rémunération à l'acte* ;

Considérant la décision du juge administratif CAA - Marseille N° 05MA00991 du 18 mars 2008 ;

Considérant le besoin de recruter des animateurs suivant des nécessités occasionnelles ou saisonnières, pour des prestations discontinues dans le temps, afin d'assurer des activités au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Le Président expose que compte tenu des activités proposées et des effectifs attendus, sur la période été 2014, l'ALSH nécessite le recrutement de 20 vacations (durée de contrat différenciée selon disponibilités et besoins) dont la rémunération est fixée sur la base d'un forfait journalier en fonction de leur niveau de qualification :

- 62 € brut / jour pour un animateur diplômé partant en camp ;
- 52 € brut / jour pour un animateur diplômé ;
- 54 € brut / jour pour un animateur stagiaire partant en camp ;
- 44 € brut / jour pour un animateur stagiaire ;
- 42 € brut / jour pour un animateur non diplômé partant en camp ;
- 32 € brut / jour pour un animateur non diplômé ;

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de ces vacataires ;

2014/06/10/010 – ALSH – ÉTÉ 2014

Monsieur le Président informe le conseil que pendant les vacances estivales 2014 soit du 7 juillet au 29 août 2014, l'ALSH va proposer les activités suivantes :

- ✓ Du 7 au 11 juillet : semaine « nature et équilibre » - sorties prévues au labyrinthe végétal, vallée des singes. Pour les ados : kayak, accrobranche,..
- ✓ Du 15 au 18 juillet : semaine « enfin les vacances » - sorties prévues ticky park, iles de payré. Pour les ados un camp jeu à Parthenay.
- ✓ Du 21 au 25 juillet : semaine « la traversée de l'Atlantique » - sorties prévues : base de loisirs à Celle l'evescault, marais poitevin. Pour les ados : baptême en ULM, cerf volants. Un camp de 3 jours à Dienné est prévu pour les enfants de 5 à 7 ans, hébergement en yourte. Un camp de 5 jours à Dienné est prévu pour les enfants de 8 à 12 ans, hébergement en tente.

- ✓ Du 28 juillet au 1^{er} août : semaine « australie » - sortie prévue colline enchantée. Pour les ados un camp à Walibi – 5 jours – hébergement sous tente.
- ✓ Du 4 au 8 août : semaine « autour de l'eau » - sorties prévues : les antilles de Jonzac, Nautilus
- ✓ Du 11 au 15 août : semaine « à fond les sensations » - sorties prévues : îles de Payré, Laser Game, Ball-trap, Karting
- ✓ Du 18 au 22 août : semaine « aventure » - sorties prévues : Mouton Village, Terra Botanica, îles de Payré.
- ✓ Du 25 au 29 août : semaine « kermesse » - sorties prévues parc de Mervent, Château des Énigmes. Un camp à Indian Forest est proposé pour les enfants de 8 à 17 ans, hébergement sous tente.

Les tarifs proposés seraient les suivants :

	QF1 : <600€	QF2 : 601 à 850€	QF3 : 851 à 1250€	QF4 : >1250€
5 jours	38 €	46 €	54 €	62 €
4 jours	34 €	40 €	46 €	54 €
3 jours (sem 2 et 6)	28 €	34 €	40 €	46 €
journée	10 €	12 €	14 €	16 €
Camp 1 : Jeux	65 €	70 €	75 €	80 €
Camp 2 : Dienné 5-7 ans	90 €	100 €	110 €	120 €
Camp 3 : Dienné 8-12 ans	135 €	150 €	165 €	180 €
Camp 4 : Walibi	125 €	140 €	155 €	170 €
Camp 5 : Indian forest	115 €	130 €	145 €	160 €

Pour les enfants hors canton, les tarifs suivants seront appliqués :

- Pour l'accueil, ce sera 16 € la journée ;
- Pour les camps, c'est le tarif QF 4 > 1 250 €.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les tarifs sus nommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2014/06/10/011 – TICKETS RÉGIE D'ANIMATION RECETTES

Le Président rappelle la délibération n°2012/10/16/010 du 16 octobre 2012 sur la valeur des tickets régie d'animation de recettes. Enfin, il convient de modifier le tarif suivant :

- TRANSPORT au prix unitaire de 2 € au lieu de 1,50 €

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte et valide ces nouveaux tarifs sus nommés pour la régie de recettes d'animation ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2014/06/10/012 – AIDE DU CONSEIL GÉNÉRAL – SOUTIEN AUX VACANCES POUR LES FAMILLES DÉFAVORISÉES

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le Conseil Général de la Vienne a décidé de reconduire son aide aux vacances pour les familles défavorisées domiciliées dans le département de la Vienne au titre de l'année 2013.

Cette aide est accordée aux enfants de moins de 16 ans. Son montant s'établit comme suit :

- ✓ 60 € par enfant pour un séjour en centre de vacances avec hébergement ou en camp d'adolescents d'une durée de 5 jours et plus ;
- ✓ 27 € par enfant pour un séjour en centre de loisirs sans hébergement ou en mini camp d'une durée supérieure à 3 jours.

Cette aide sera attribuée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 450 € (justificatif CAF ou MSA).

Les familles devront s'adresser directement au directeur du centre de loisirs ados afin que les demandes remplies et envoyées toutes ensemble soient examinées par la commission permanente du Conseil Général pour un paiement global à la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2014/06/10/013 – ALSH – ACQUISITION LOGICIEL

Le président rappelle la délibération du 24 septembre 2013 portant sur la consultation d'un logiciel pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Deux propositions nous sont parvenues et le Président propose de retenir la Sté Abelluim pour un montant de 6 069 € hors taxes. Le choix du prestataire s'est fait sur l'architecture informatique de logiciel, la solution extranet distante et la solution d'export vers la comptabilité publique.

Cette acquisition est subventionnée à hauteur de 80 % par la CAF de la Vienne.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de retenir la Sté Abelluim pour un montant de 6 069 € hors taxes ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2014/06/10/014 – INDEMNITÉ DE GESTION DU RECEVEUR DE LA COMMUNAUTÉ (EHPAD – FLPA CHAUNAY ET COUHÉ)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BERGERON Nicolas,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

2014/06/10/015 – GITE DE CEAUX – REMBOURSEMENT DES ARRHES

Monsieur le Président informe le conseil que le weekend du 18/21 avril 2014, le gîte de Ceaux en Couhé devait être loué à Mr Cailleau Sylvain et que malheureusement, suite à un problème familial, il a dû annuler sa réservation. Ayant réglé des arrhes lors de la signature du contrat et ayant fourni un justificatif, il est proposé de lui faire le remboursement de ses arrhes soit 117,50 €.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de rembourser les arrhes à Mr Cailleau soit 117,50 €.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier

2014/06/10/016 - EHPAD – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – SECTION DÉPENDANCE

Suite à la décision de la DGAS, il est nécessaire d'apporter les corrections suivantes au budget prévisionnel pour le rendre exécutoire.

Fonctionnement Recettes :

Groupe II : Dépenses de Personnel

6218 : Autres personnels extérieurs : + 3 938.00 €

Fonctionnement Recettes :

Groupe I : Produit de la tarification

735222 : Tarification de l'hébergement complet
Part dépendance + 3 938.00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

2014/06/10/018 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses :

Article 673 – titres annulés 2 500 €

Fonctionnement recettes :

Article 70611 – redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2 500 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telles est présentée ci-dessus.

2014/06/10/019 – BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Investissement dépenses :

Opération 200603 – plateforme entrepôts Payré

Article 2313 – constructions + 50 000 €

Opération 201102 – pépinière d'entreprise

Article 2313 – constructions - 50 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telles est présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Investissement dépenses :

Article 1641 – Emprunts en euro 14 000 €

Investissement recettes :

Opération 201101 – chaufferie bois avec réseau de chaleur

Article 1641 – Emprunts en euro 14 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telles est présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses :

Article 64111 – rémunération principale 4 000 €

Article 6453 – cotisations aux caisses de retraite 12 000 €

Fonctionnement recettes :

Article 6459 – remboursement s/charges sécurité sociale et prévoyance 16 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telles est présentée ci-dessus.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 91 agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (cinq), (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- **DECIDE** le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Le Président précise que lors du vote du budget primitif en février, les informations sur les bases fiscales et les dotations n'étaient pas parvenues.
Depuis leur transmission, fin mars, il convient d'actualiser les prévisions budgétaires.

Fonctionnement dépenses

Article 022 : dépenses imprévues	- 60 000 €
Article 73923 : reversements sur FNGIR	+ 100 €
Article 6288 : autres services extérieurs	- 100 €

Fonctionnement recettes

Article 73111 : taxes foncières et d'habitations	- 21 300 €
Article 73112 : cotisation s/ la valeur ajoutée des entreprises	+ 1 400 €
Article 7411 : dotation forfaitaire	- 6 400 €
Article 7325 : fonds péréquation des ressources intercomm	- 8 100 €
Article 74832 : attribution du fonds départemental de taxe prof	- 20 000 €
Article 752 : revenus des immeubles	- 5 600 €

Investissement dépenses

Article 001 : déficit d'investissement reporté	262 261,02 €
<u>Opération 93 – Abbaye de Valence</u>	
Article 2313 : construction	116 000,00 €

Investissement recettes

Article 10222 : FCTVA	18 261,02 €
Article 1641 : emprunts en euros	260 000,00 €
<u>Opération 93 – Abbaye de Valence</u>	
Article 1322 : région	150 000,00 €
Article 1328 : autres	- 50 000,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telles est présentée ci-dessus.

Le Président informe le Conseil qu'un organisme de formation souhaite organiser une formation dans notre salle multimédia à destination de demandeurs d'emploi jeunes et adultes en situation d'illettrisme. Celle-ci serait d'une durée de 13 jours pour un prix journalier de 40 €. Ce montant comprend la mise à disposition de la salle ainsi que 8 postes informatiques, l'ensemble rétroprojection avec écran, la kitchenette.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de louer la salle multimédia à Indigo formation pour un prix journalier de 40 € ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Considérant la transformation du foyer logement en EHPAD et prenant en compte l'évolution des fonctions des agents assurant la prise en charge des personnes dépendantes, il a été proposé aux agents assurant des fonctions « d'agent de nuit » actuellement classés en filière technique au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, un reclassement en filière sociale à grade équivalent.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la transformation à effet du 1^{er} juillet 2014 les postes n° 19 – 37 et 41 du tableau des effectifs de l'EHPAD en postes d'agent social de 2^{ème} classe.

2014/06/10/026 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAF CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT EXTRASCOLAIRE

Le Président informe le Conseil Communautaire que la convention passée avec la Caisse d'Allocations familiales sur la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » est arrivée à échéance et qu'il conviendrait de la renouveler.

Les modalités de la convention resteraient identiques à la précédente.

Le renouvellement de la convention sera d'une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de renouveler la convention d'objectifs et de financement concernant « l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations familiales ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2014/06/10/027 – ÉLECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTÈRE PERMANENT

Entendu le rapport de monsieur le président,

VU les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics , prévoyant que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'une communauté de communes est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre le plus élevé,

Considérant que la commune membre de notre communauté de communes ayant le nombre le plus élevé est la commune de Couhé qui compte 1971 habitants, la commission d'appel d'offres doit donc comporter 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil communautaire décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une seule liste se présente :

Mrs LATU, MALLET et SAUVAITRE membres titulaires

Mme LEGRAND et Mrs BOURCHENIN et PENY membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nbre de Votants 20

Nombre de voix obtenus : 20

Sont ainsi déclarés élus :

Mrs LATU, MALLET et SAUVAITRE membres titulaires

Mme LEGRAND et Mrs BOURCHENIN et PENY membres suppléants pour faire partie avec Mr le Président de la Communauté de Communes, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Le président rappelle l'**article L5211-10 du CGCT en matière de délégations possible que peut lui confier le Conseil communautaire.**

Le Code exclut du champ de délégation :

- ▶ le vote du budget,
- ▶ l'approbation du compte administratif,
- ▶ les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de la communauté de communes,
- ▶ l'adhésion de la communauté à un établissement public,
- ▶ les dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
- ▶ la délégation de la gestion d'un service public.
- ▶ Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte des décisions prise dans le champ des délégations.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité décide de déléguer au président :

Dans le domaine de la gestion foncière et du patrimoine :

1. Arrêter et modifier l'affectation, les conditions d'utilisation et les règlements intérieurs des propriétés communautaires utilisées pour l'exécution des services publics communautaires,
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure ou égale à douze ans,
3. Délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à l'exclusion de celles constitutives de droits réels au sens des articles L 1311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,
4. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 Euros, ainsi que la mise à disposition à toute personne physique ou morale, à titre gratuit ou onéreux, de biens mobiliers.

Dans le domaine de la gestion financière :

5. Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la souscription et à la gestion d'emprunts à court, moyen ou long terme et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les contrats de prêts pourront notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - a. la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement,
 - b. la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - c. la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires, des emprunts en devises ou des emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie,
 - d. la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidation,
 - e. la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - f. la faculté de mener toute forme de réaménagement de dette,
 - g. la faculté de modifier la périodicité, le profil d'amortissement,
 - h. la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
6. Procéder à la souscription et à la gestion de crédits de trésorerie destinés à financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes dont notamment les lignes de trésorerie et les billets de trésorerie.
7. Les conditions des crédits de trésorerie pourront notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- a. la faculté de s'adosser à différents index pour le calcul du taux d'intérêts,
 - b. la faculté de s'adosser à un taux fixe, à un taux variable ou d'un autre indice de référence,
 - c. la faculté de souscrire les crédits de trésorerie sur des durées de 1 jour à 1 an,
 - d. la faculté de souscrire les crédits de trésorerie en Euro ou en devise.
8. Procéder à la souscription et à la gestion de produits de placement des fonds en vue d'absorber les excédents temporaires de trésorerie dans les limites prévues aux articles L 1618-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
 9. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Dans le domaine des marchés publics et de l'administration générale :

10. Prendre toute décision ayant trait à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, pour un montant plafonné à 50 000 € , l'objet, la nature ou le mode de passation, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
11. Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou la défendre dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter tant en première instance qu'en appel et cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action qu'elle que puisse être sa nature,
12. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
13. Transiger dans l'intérêt de la Communauté et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître,
14. Accepter, refuser et négocier les propositions de règlement ou d'évaluation des sinistres des compagnies d'assurances et de signer les actes s'y rapportant,
15. Accepter les dons et legs ainsi que les offres de concours qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
16. Solliciter, délivrer et régler les mandats spéciaux aux conseillers communautaires pour des missions d'intérêt communautaire,
17. Répondre à tout appel à projet quel qu'en soit la nature et d'une manière générale solliciter toute subvention susceptible d'être octroyée à la Communauté
18. et signer toute convention afférente,
19. Saisir ou convoquer toute commission ou instance chargée de donner un avis préalable à une décision du Conseil de Communauté, lorsque les textes indiquent que cette saisine est effectuée par l'assemblée délibérante.